

La Société française de musicologie lance un appel à nominations pour la première édition de son *Prix du livre de musicologie de l'année*. Ce prix récompense un livre contribuant de manière significative à l'évolution du discours musicologique, à l'élargissement des perspectives de la discipline et au renouvellement de notre compréhension des phénomènes musicaux.

Il est possible de présenter un livre écrit par un ou plusieurs auteurs ou autrices, mais les livres collectifs sont exclus de la sélection. Il n'y a aucune limitation en termes de méthodologies ou de répertoires.

Le comité d'attribution du prix est composé de cinq chercheurs et chercheuses, spécialistes de différents champs de la musicologie. Pour la première édition, le comité d'attribution du prix sera présidé par Prof. Clair Rowden (Cardiff University). Un membre du bureau de la Société française de musicologie siège au comité en qualité de membre *ex officio*.

Les propositions peuvent être soumises par les auteurs ou autrices du livre, ou par un tiers (éditeurs, collègues etc.). Pour cette première édition sont acceptés les ouvrages publiés en français, parus en 2023 ou 2024.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à la Société française de musicologie : <u>sfmprixlivre2025@gmail.com</u>, en joignant un exemplaire électronique de la publication et une synthèse de l'ouvrage nominé, exposant ses lignes directrices et mettant en valeur sa contribution à la discipline (ca 5000 signes avec espaces).

Après une première sélection fondée sur la lecture des synthèses, le comité sélectionnera cinq finalistes. Il sera demandé aux finalistes d'envoyer un exemplaire papier de leur livre à la Société française de musicologie.

Date limite de soumission des candidatures : 15 mai 2025.

Le palmarès sera annoncé lors du congrès de la Société française de musicologie organisé conjointement avec Aix-Marseille Université, à Aix-en-Provence, les 23, 24 et 25 octobre 2025.

**Règlement :** L'attribution du prix repose uniquement sur des critères d'excellence scientifique. Les membres du comité d'attribution s'engagent à une stricte neutralité, à participer à l'ensemble des débats en présentiel ou en visioconférence, et à en respecter la confidentialité. Tout conflit d'intérêt doit être signalé à la présidence du jury ou au bureau de la Sfm (on se référera aux principes de déontologie du BO de l'enseignement supérieur : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/19/Hebdo6/ESRH1900028V.htm).

Aucun contact entre le comité d'attribution et les candidat.es n'est autorisé. Toute influence extérieure est proscrite. Les critères d'évaluation excluent toute discrimination selon les termes de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008.

58, rue de Richelieu - F-75002 PARIS sfmusicologie@gmail.com Association régie par la loi de 1901 Reconnue d'utilité publique